

## Permis provisoire de détention d'un chien catégorisé Fiche n°1

Propriétaires ou détenteurs d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie âgé de moins de 8 mois  
(Articles L. 211-14 et D. 211-5-2 du code rural)

### DOCUMENTS A FOURNIR

- Toutes pièces pouvant justifier de son identité
- Identification du chien (photocopie de la carte d'identification)
- Certificat de vaccination antirabique **en cours de validité** (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour l'animal de compagnie)
- Certificat de stérilisation (seulement pour un chien de 1<sup>ère</sup> catégorie)
- Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile **en cours de validité**
- Attestation d'aptitude délivrée après le suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canins visée à l'article L. 211-13-1 du code rural, ou certificat de capacité délivré aux personnes exerçant l'une des activités citées au 1<sup>er</sup> alinéa du IV de l'article L. 214-6 du code rural

#### Cf. Liste des personnes habilités à dispenser la formation en annexe

- La fiche n°02 « Demande de délivrance d'un permis provisoire de détention d'un chien catégorisé » ci-jointe, dûment renseignée

### LA MARCHE A SUIVRE

- Votre demande pourra être étudiée si votre dossier comprend l'intégralité des « Documents à fournir »
- Prière de transmettre votre dossier sous pli à :  
**Mairie de Feytiat - BP 101 - 87221 FEYTIAT CEDEX**
- Vous recevrez un courrier vous indiquant que le permis provisoire de détention est disponible.  
*Avant de vous déplacer, veuillez contacter le service Police Municipale du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H30 aux numéros suivants : 05.55.48.43.09 ou 06.73.98.13.25*
- Lors du retrait du permis de détention, veuillez vous munir de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de votre animal prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003.

**Aucun permis de détention ne pourra être délivré sans la présentation de ce passeport.**

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le permis provisoire de détention expire lorsque le chien a 12 mois révolus. Vous devez obtenir un permis de détention.

Nous vous remercions de bien vouloir suivre l'ensemble des indications contenues dans cette fiche afin que nous répondions à votre demande dans les meilleurs délais